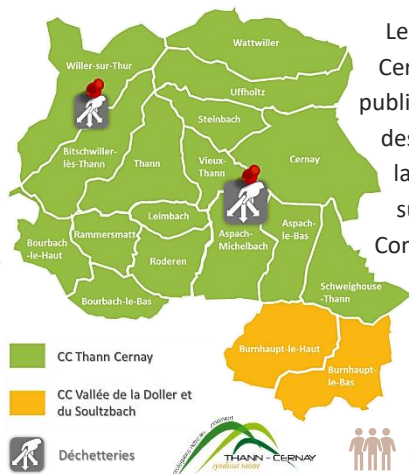


## LE SMTC EN QUELQUES MOTS...



Le Syndicat Mixte de Thann Cernay (SMTC) est le service public en charge de la collecte des déchets ménagers et de la gestion des déchetteries sur les 16 communes de la Communauté de Communes de Thann Cernay et sur les deux communes de Burnhaupt-le-Bas et Burnhaupt-le-Haut.

## LES SERVICES

3 collectes pour 3 types de déchets



Déchets résiduels



- ✓ Une collecte en alternance 1 fois tous les 15 jours maximum pour les déchets résiduels et les emballages recyclables.
- ✓ Une collecte toutes les semaines pour les biodéchets.



+ 2 déchetteries avec contrôle d'accès par badge pour vos déchets occasionnels.



### Les Biodéchets

Vos biodéchets (épluchures, restes de repas, etc.) sont collectés séparément grâce au bac brun pour être compostés, et non incinérés. Pour ce faire, utilisez les sacs compostables distribués gratuitement dans votre mairie, ainsi que votre bioseau ventilé.



## LES DÉMARCHES



### J'arrive sur le territoire, que faire ?

Que vous soyez locataire ou propriétaire, il faut impérativement signaler votre arrivée, afin de bénéficier de la collecte des déchets et de l'accès en déchetterie.

Pour ce faire, vous avez 2 mois pour vous inscrire auprès de la Communauté de Communes de Thann Cernay ou directement auprès des communes de Burnhaupt-le-Bas ou Burnhaupt-le-Haut s'il s'agit de votre future commune de résidence (cf. coordonnées au dos).

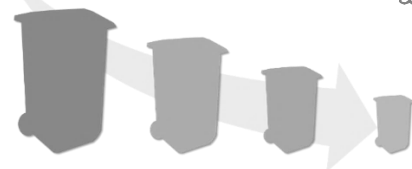
ATTENTION : L'inscription en mairie ne suffit pas !

### Pourquoi cette démarche ?

La gestion des déchets sur le territoire du SMTC diffère probablement de celle de votre ancienne commune de résidence. Ainsi, sur notre territoire, vous ne payez pas vos déchets via les impôts (taxe foncière).

La facturation se fait selon une redevance, dite incitative, calculée en fonction de votre production de déchets résiduels. Autrement dit, vous serez facturé(e) en fonction de la taille du bac gris mis à votre disposition et de la fréquence de collecte.

+ d'infos (tarifs, règlement de facturation) sur les sites internet de la CCTC et du SMTC



[www.cc-thann-cernay.fr](http://www.cc-thann-cernay.fr)  
[www.smtc68.fr](http://www.smtc68.fr)



Les poubelles seront à présenter la veille du jour de collecte :



**LES POUBELLES GRISES** doivent être présentées couvercle fermé ; tout sac supplémentaire, qu'il soit à terre ou dans le bac, sera refusé (sauf cas exceptionnel, renseignements et conditions auprès du SMTC) ;



**LES POUBELLES BRUNES** (biodéchets) ne doivent pas contenir plus de 20% de déchets verts (l'équivalent de deux sacs compostables), sinon elles seront refusées ;



Des cartons peuvent être présentés avec **LES SACS DE TRI** (à chercher en mairie), sous réserve qu'ils soient pliés et ficelés (volume inférieur à 0,5 m<sup>3</sup>), sinon ils peuvent être refusés. Idéalement, déposez directement vos cartons en déchetterie.

### Je n'ai pas de poubelles, que faire ?

L'inscription déclenche le démarrage du service et, le cas échéant, la livraison de vos poubelles. Ainsi, si vous emménagez dans une maison individuelle, nous vous livrerons vos propres poubelles (1 grise et 1 brune). En appartement, vous utiliserez les bacs collectifs prévus sur place.

Vous recevrez également un badge d'accès aux déchetteries, ainsi qu'un bioseau pour le tri des biodéchets. Les sacs pour les biodéchets et le tri seront à retirer gratuitement en mairie.

### Et si je déménage ?

Que vous déménagiez à l'intérieur ou en dehors de notre territoire, il faudra impérativement prévenir les services concernés (cf. au dos) dans les 2 mois afin que votre compte puisse être mis à jour. Ceci nous permettra de retirer les bacs pour éviter qu'un nouvel usager utilise le service à vos dépens

👉 Vous déménagez à l'intérieur du territoire : votre compte, ainsi que votre badge de déchetterie seront basculés à la nouvelle adresse et de nouvelles poubelles vous seront livrées.

👉 Vous déménagez en dehors du territoire : votre compte, sera clôturé et votre badge d'accès devra nous être retourné, faute de quoi il vous sera facturé 10 €. Vos équipements de collecte (bacs, bioseau et sacs) devront rester dans le logement.

ATTENTION, si vous ne déclarez pas votre départ, la facturation continuera à être effective !

## LA COLLECTE DES DÉCHETS

## À RETENIR

Que vous soyez propriétaire ou locataire

Déclarez-vous rapidement auprès des services pour accéder à la collecte des déchets (voir coordonnées au dos).

Vous résidez sur notre territoire ? Vous recevrez une facture tous les 6 mois en fonction de votre volume de poubelle. Ce service ne doit pas être facturé dans vos charges (si vous êtes locataire) et n'apparaît plus dans la taxe foncière.

Votre situation familiale évolue ? La contenance de votre bac peut être modifiée selon vos besoins.

Vous déménagez ? Déclarez-vous dans les 2 mois ! Car si vous ne déclarez pas votre départ, vous continuerez à être facturé(e) !

## LES INFOS UTILES

Consignes de tri et jours de collectes

Des calendriers du tri (consignes, jours de collecte, etc.) sont à disposition des nouveaux arrivants dans les différentes mairies du territoire, ainsi que dans les bureaux du SMTC.

Vous pouvez également vous rendre sur notre site, [www.smtc68.fr](http://www.smtc68.fr), pour y télécharger le calendrier et le mémo du tri, ainsi que le règlement de collecte.

### Les déchetteries



#### DÉCHETTERIE D'ASPACH-LE-HAUT

Rue des Genêts – 03 89 75 74 66

#### DÉCHETTERIE DE WILLER-SUR-THUR

Rue de la Gare

Apports limités à 5 m<sup>3</sup> par jour  
N'oubliez pas de vous munir de votre badge personnel

36 passages par an



Si vous ne l'avez pas encore, profitez d'un passage en déchetterie pour venir le faire dans nos services sur présentation d'un justificatif de domicile.



## CONTACTS

### VOUS EMMENAGEZ OU DEMENAGEZ ? VOUS AVEZ DES QUESTIONS CONCERNANT VOTRE FACTURE ?



Vous pouvez contacter le service facturation de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE THANN CERNAY

3A rue de l'Industrie, 68 704 CERNAY

Accueil physique le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Par téléphone : 03 89 75 21 13

Le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Par mail : [facturation@cc-thann-cernay.fr](mailto:facturation@cc-thann-cernay.fr)

Si vous habitez Burnhaupt-le-Bas ou Burnhaupt-le-Haut, vous pouvez contacter directement votre mairie :

Burnhaupt-le-Bas : 03 89 48 70 61

Burnhaupt-le-Haut : 03 89 48 70 58



### UN SOUCI DE COLLECTE ? UN DOUTE SUR LES CONSIGNES DE TRI ? UN BADGE PERDU OU QUI NE FONCTIONNE PLUS ?

L'équipe du SYNDICAT MIXTE DE THANN CERNAY (SMTC) est à votre service pour vous accompagner au quotidien dans la gestion de vos déchets :

Par téléphone : 03 89 75 29 05 (de 8h30 à 12h00)

Par mail : [contact@smtc68.fr](mailto:contact@smtc68.fr)

Ou en accueil physique dans les bureaux du SMTC :

2 rue des Genêts, 68 700 Aspach-Michelbach  
Horaires : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00 (16h le vendredi)



Retrouvez-nous également sur Internet et sur Facebook ⇒ [www.smtc68.fr](http://www.smtc68.fr)



REPENSER

RÉDUIRE

RÉUTILISER

RECYCLER



Vous venez d'emménager ?

## NOUVEAUX ARRIVANTS

Voici les démarches à effectuer pour la collecte de vos déchets.



Bienvenue sur le territoire du SMTC !

